

AVIS DE PROJET DE TRAITE DE FUSION DES SOCIETES
WISEO MANAGEMENT ET WISEO
(article R. 236-2-1 du Code de commerce)

Par acte sous seing privé en date du 27 novembre 2018, les sociétés

WISEO MANAGEMENT

société par actions simplifiée au capital de 13 607 530 euros
dont le siège social est fixé 27-33 quai Alphonse Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt
793 288 010 R.C.S. Nanterre
Société Absorbante

Et

WISEO

société anonyme au capital de 4 579 015,50 euros
dont le siège social est fixé 27-33 quai Alphonse Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt
428 104 012 R.C.S. Nanterre
Société Absorbée

ont établi un projet de traité de fusion aux termes duquel WISEO MANAGEMENT procédera à la fusion par absorption de WISEO.

L'actif apporté est évalué à 89 881 731 euros (les actions auto-détenues étant retirées de l'apport) et le passif apporté est évalué à 60 863 849 euros. L'actif net apporté par WISEO à WISEO MANAGEMENT s'élèverait à 29 017 882 euros.

La parité de fusion est de 1 action de WISEO MANAGEMENT pour 0,1705 action de WISEO.

Il ne sera procédé ni à l'échange des 61 348 actions auto-détenues par WISEO qui seraient annulées de plein droit à la date de réalisation de la fusion, ni à l'échange des 17 320 733 actions de WISEO MANAGEMENT détenues dans WISEO à la suite de sa renonciation à ses droits dans sa propre augmentation de capital. L'augmentation de capital de WISEO MANAGEMENT serait donc de 223 718 euros.

La différence entre d'une part, la valeur nette des biens apportés, soit 29 017 882 euros et d'autre part, le montant nominal de l'augmentation de capital de WISEO MANAGEMENT, soit 223 718 euros, constituera la prime de fusion d'un montant de 28 794 164 euros. Toutefois, WISEO MANAGEMENT ayant renoncé à ses droits dans l'augmentation de capital, la prime de fusion sera réduite d'un montant correspondant aux droits non exercés. Elle ressortira donc à 146 304 euros.

La fusion interviendrait avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2019.

La fusion est soumise aux conditions suspensives de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de WISEO et de la mainlevée du nantissement portant sur les titres de WISEO nantis par WISEO Management.

Le projet de fusion a été déposé le 28 novembre au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre au nom des deux sociétés.

Le présent avis peut être consulté sans frais sur les sites internet suivants, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce, à compter du 29 novembre 2018 :

- WISEO MANAGEMENT : www.wiseomanagement.fr

- WISEO : www.wiseo.com

Pour avis

Le directeur général de WISEO MANAGEMENT, et
Le directeur général délégué de WISEO